



COMMUNE DE ROCHE
Conseil communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 septembre 2021**

Dans sa séance du mercredi 15 septembre 2021 le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 73/21 relatif aux autorisations générales pour la législature 2021-2026

Vu le préavis N° 73/2021 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la fixation des indemnités du Syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026 ;

Ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. De fixer, dès le 1er juillet 2021, le traitement annuel du Syndic à CHF 34'000.-
2. De fixer, dès le 1er juillet 2021, le traitement annuel des Municipaux à CHF 17'000.-
3. De fixer le montant des vacances de la Municipalité à CHF 45.-/heure
4. De fixer la participation annuelle aux frais d'équipements informatique, de bureautique et de téléphonie des membres de la Municipalité à CHF 700.-
5. De fixer, pour la Municipalité et les membres du Conseil communal, le remboursement des kilomètres parcourus en véhicule privé à CHF 0.75/km
6. Que les revenus annexes des membres de la Municipalité tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales
7. De fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil communal, pour la législature 2021-2026, selon le barème suivant :



COMMUNE DE ROCHE
Conseil communal

| Conseil communal | Proposition 2021-2026 (Bureau CC) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Jetons de présence, par semaine | 60.00 CHF |
| Amende pour absence non excusée | |
| - La première fois | 50.00 CHF |
| - Les suivantes | 80.00 CHF |
| Bureau électoral | |
| - Votation simple | 30.00 CHF / heure |
| - Votation avec dépouillement | |
| - Élection communale avec dépouillement | |
| - Élection fédérale et cantonal | |
| - Délégué communal à la Préfecture (élections cantonales et communales) | |
| Commissions | |
| - Par séance | 60.00 CHF |
| - Rédaction du rapport | 100.00 CHF |
| Commissions de Gestion et des Finances | |
| - fixe | 60.00 CHF |
| - par séance | 60.00 CHF |
| - rédaction du rapport | 150.00 CHF |
| Président du Conseil communal, par année | 1'200.00 CHF |
| Secrétaire du Conseil communal | |
| - par années | 3'200.00 CHF |
| - par séance (si pas membre du Conseil) | 60.00 CHF |
| Huissier du Conseil communal | |
| - par séance | 60.00 CHF |
| - pour les votations avec dépouillement, l'huissier est indemnisé par la Commune, selon son salaire horaire | |
| Frais de déplacement – indemnité au km | 0.75 CHF |



COMMUNE DE ROCHE
Conseil communal

L'amendement « techniques » au préavis déposé par la commission concernant la correction des montants et les jetons pour une secrétaire qui n'est pas membre au point 7 est accepté à l'unanimité.

L'amendement concernant le forfait annuel de la secrétaire au point 7 est accepté à la majorité et 9 abstentions.

Le préavis 73/2021 assorti de ses amendements est accepté à la majorité avec 33 voix : 1 avis contraire et 1 abstention.

Roche, le 15 septembre 2021

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président

La secrétaire

